

# PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DU BASSIN ALLIER AVAL

## Charte de Projet

Version approuvée en COPIL restreint du 04/04/2022

Avec la participation financière de :



## SOMMAIRE

<b>0.</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.</b>	<b>OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU PTGE .....</b>	<b>5</b>
1.1.	ENJEUX DE LA DEMARCHE .....	5
1.2.	OBJECTIFS DE LA DEMARCHE.....	6
1.3.	LES DIFFERENTES PHASES DE LA DEMARCHE .....	7
<b>2.</b>	<b>GOVERNANCE .....</b>	<b>8</b>
2.1.	PORTAGE ET PILOTAGE .....	8
2.2.	LES DIFFERENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE .....	8
2.2.1.	<i>Instance de co-construction.....</i>	<i>9</i>
2.2.2.	<i>Instance technique.....</i>	<i>10</i>
2.2.3.	<i>Instance de pilotage .....</i>	<i>11</i>
2.3.	CIRCUIT DE VALIDATION ET INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTES INSTANCES .....	12
<b>3.</b>	<b>APPROCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>13</b>
3.1.	GRANDES ETAPES DE LA DEMARCHE ET STRATEGIE.....	13
3.1.1.	<i>Etape 1 : diagnostic du territoire.....</i>	<i>13</i>
3.1.2.	<i>Etape 2 : définition des volumes prélevables .....</i>	<i>15</i>
3.1.3.	<i>Etape 3 : élaboration des scénarios et des différents programmes d'actions possibles</i> <i>15</i>	<i>15</i>
3.1.4.	<i>Etape 4 : analyse et choix du programme d'actions.....</i>	<i>17</i>
3.2.	LIVRABLES ET CALENDRIER PREVISIONNEL .....	18
3.3.	BUDGET PREVISIONNEL .....	19
<b>4.</b>	<b>MOYENS ET ENGAGEMENTS.....</b>	<b>20</b>
4.1.	ENGAGEMENTS DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES.....	20
4.1.1.	<i>Portage et pilotage.....</i>	<i>20</i>
4.1.2.	<i>Partenaires .....</i>	<i>21</i>
4.2.	RESSOURCES COMPLEMENTAIRES .....	23
4.3.	COMMUNICATION.....	24
<b>5.</b>	<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>25</b>
<b>6.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>26</b>

## LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : instances d'élaboration et de définition .....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : périmètre du SAGE Allier aval.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 3 : principales ressources en eau du Bassin Allier aval.....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 4 : objectifs et dispositions de l'enjeu 2 du SAGE Allier aval.....</i>	<i>30</i>

## **0. PREAMBULE**

Le PTGE Allier aval est mené sur le périmètre du SAGE Allier aval (cf [Annexe 1](#)).

Cette charte de projet constitue le document de référence du déroulement de la démarche. Ce document sera validé par le Comité de Territoire.

La charte de projet se concentre dans cette version uniquement sur la **phase d'élaboration** du PTGE. Elle permet d'assurer une vision partagée du projet entre les différentes parties prenantes. Elle sera **amenée à évoluer au fur et à mesure de l'avancée du PTGE**. De nouvelles validations pourront alors être nécessaires. Elle permet d'avoir une vision plus claire des grandes étapes et rôles de chacun dans la démarche.

La première partie décrit les **objectifs et résultats** attendus de la démarche **selon l'instruction du gouvernement** du 7 mai 2019 qui encadre les projets de territoire pour la gestion de l'eau.

La deuxième partie décrit la **gouvernance mise en place** pour le PTGE Allier aval (rôle de chaque instance, fonctionnement, articulation entre les différentes instances).

La troisième partie décrit la **méthodologie** envisagée avec le **calendrier des grandes étapes** de la démarche.

La quatrième partie décrit les **moyens mis en œuvre et engagements** des différentes parties prenantes du territoire.

# 1. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU PTGE

## 1.1. Enjeux de la démarche

### Co-construction et engagement :

Cette démarche de gestion quantitative est encadrée par l'[Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019](#). Le PTGE y est défini comme « une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau [...]. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. »

Il sera nécessaire de distinguer ce qui découle de la co-construction des contributions collectives à la démarche (apport d'études, de données, etc.).

**C'est donc une démarche territoriale concertée et co-construite par et pour les acteurs du bassin Allier aval, qui s'engagent à mener des actions dans le but d'optimiser la gestion de l'eau.**

### Programme d'actions à multiples enjeux :

Le PTGE aboutit à la définition d'un programme d'actions proposant des solutions pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des milieux aquatiques. « Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. »

Pour répondre aux objectifs de lutte contre la sécheresse et le changement climatique, le programme d'actions doit comporter des solutions permettant les **alternatives à l'usage et aux prélèvements**, la **sobriété des usages** et la **meilleure gestion en amont de la ressource**.

Le PTGE doit également intégrer **l'enjeu de préservation de la qualité des eaux** (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles), mais également des zones humides (mesures naturelles de rétention), contribuant à la résilience des milieux aquatiques face au changement climatique.

Il doit trouver des solutions qui anticipent les difficultés croissantes autour de la disponibilité en eau dans un objectif de partage équilibré de la ressource sur les territoires et de préservation des écosystèmes. Pour cela, les constats et le diagnostic doivent être partagés entre les différents usagers, catégories socio-professionnelles ou membres de la société civile ; il s'agit que tous puissent s'exprimer et travailler à l'émergence des solutions les plus adaptées à chaque contexte de territoire.

Concrètement, l'instruction du gouvernement insiste sur ces différents points :

- Solutions « sans regret », bénéficiaires quelle que soit l'ampleur du changement climatique
- Réduction de la vulnérabilité des activités du territoire à la disponibilité de l'eau (compatible avec les conditions environnementales)
- Favoriser les possibilités en termes de multi-usages si un stockage est envisagé
- **Inclusion obligatoire** d'un volet de **recherche de sobriété et d'optimisation des usages** (économies d'eau, maîtrise des consommations, amélioration de l'efficacité de l'eau et modernisation des réseaux, amélioration de l'offre sans prélèvements d'eau supplémentaires – optimisation de l'usage des ouvrages de stockage existants, réutilisation des eaux usées, pluviales, adoption de nouvelles pratiques culturelles, etc.)
- Favoriser les solutions fondées sur la nature
- Intégrer des solutions de transition agro-écologique
- Ne pas négliger la solidarité amont-aval

Les travaux menés dans le cadre du Varenne de l'eau de mai 2021 à février 2022 pourront être intégrés aux réflexions.

### Décloisonnement :

Un des enjeux du PTGE est de décloisonner les approches et les politiques publiques notamment outils de planification et faire dialoguer les acteurs de nombreux secteurs (agriculture, forêt, urbanisme, énergie, transport, tourisme, biodiversité, santé, etc.) en intégrant notamment les acteurs de l'aménagement du territoire.

### Connaissance et prospective:

Pour atteindre ces différents objectifs, le PTGE doit pouvoir s'appuyer sur une bonne connaissance des aspects quantitatifs sur le territoire du SAGE Allier aval à travers :

- **le diagnostic des besoins et ressources disponibles actuels** : ce travail sera réalisé dans la phase 2 de l'étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat). Cette étude fournira les éléments techniques indispensables à la construction du PTGE.

- **les volumes prélevables** : « volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, c'est-à-dire qu'il est compatible avec les orientations fondamentales fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, le cas échéant, avec les objectifs généraux et le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux »<sup>1</sup>. Le volume global prélevable sur un bassin concerne tous les usagers de l'eau (eau potable, industrie, agriculture, navigation, etc.).

- **l'analyse prospective** prenant en compte les impacts du changement climatique : quelle évolution de ces volumes prélevables dans les 10 et 30 ans à venir ? Quelles évolutions des besoins pour les différents usages ?

### Choix d'actions objectif :

L'analyse économique et financière doit aider à discriminer les différentes actions proposées en appuyant le dialogue territorial et en fournissant des éléments objectifs relatifs à la pérennité et au coût de chaque action. L'analyse financière doit aider les financeurs notamment à se projeter sur la rentabilité de leur investissement et l'analyse économique permet de sélectionner les différents programmes d'action fournissant le plus de retombées positives pour la collectivité dans son ensemble.

## 1.2. Objectifs de la démarche

D'après les différents enjeux définis précédemment, la démarche PTGE a pour but de :

- **Disposer d'une connaissance fine des besoins et ressources en eau sur le bassin** : grâce à l'étude HMUC qui fournira un état des lieux et un diagnostic des besoins, prélèvements et ressources actuels et à venir, en prenant en compte les effets du changement climatique. Des scénarios prospectifs d'évolution du territoire sous les angles quantitatif et économique seront construits ;
- **Définir une répartition, sur toute l'année, des volumes d'eau prélevables par usage et par période**. Il faudra s'assurer que cette répartition respecte les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques ;

---

<sup>1</sup> Cette définition est issue de la circulaire du 08 mai 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation.

- Réfléchir à des **leviers d'action** possibles **d'économie d'eau et d'optimisation de la gestion de la ressource** ;
- **Mettre en place un programme d'actions** comportant un volet recherche de sobriété des usages, qui détaille les volumes d'eau associés aux actions en précisant la période de prélèvement (étiage et hors étiage). Ce programme d'action doit être en cohérence dans ses objectifs avec le scénario prospectif retenu ;

Il est à noter que le territoire du SAGE Allier aval n'est pas considéré actuellement comme un territoire en déficit quantitatif même si les tensions sur la ressource se ressentent de plus en plus. L'étude HMUC doit permettre de préciser ces informations. Dans ce contexte, hormis sur certains sous-territoires, les volumes prélevables qui seront définis devraient permettre de répondre à l'ensemble des besoins actuels. C'est donc sur l'aspect prospectif qu'il faudra être particulièrement vigilant pour tracer la trajectoire permettant dans les 10 et 30 ans à venir de maintenir l'équilibre besoins/ressource.

Ces différents objectifs doivent être définis avec pour ambitions de :

- Prendre en compte la **qualité des eaux et le bon fonctionnement des écosystèmes** ;
- **Veiller à la cohérence et à l'articulation des outils** de planification et de gestion de l'eau avec le PTGE ;
- Faciliter la **compréhension des besoins de chacun** et notamment des autres usagers de l'eau ;
- Prendre en **compte l'anticipation et l'adaptation au changement climatique** en privilégiant des solutions dites « sans regret », c'est-à-dire qui sont bénéficiaires quelle que soit l'ampleur du changement climatique ;
- Faire en sorte que chaque type d'usager se retrouve dans le programme d'actions et soit traité équitablement dans leur accès aux ressources ;
- Privilégier les solutions qui bénéficient à plusieurs usages de l'eau
- Choisir un programme d'actions pertinent d'un point de vue de la collectivité et des principaux bénéficiaires et financeurs

**Il est important que le PTGE reflète une vision politique partagée du territoire.**

### 1.3. Les différentes phases de la démarche

La démarche du PTGE, telle que décrite dans l'instruction du gouvernement, se compose des grandes étapes suivantes :

- **Phase d'élaboration du PTGE :**
  - 1) Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique ;
  - 2) Identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des systèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages ;
  - 3) Retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières ;
- **Phase de mise en œuvre :**
  - 4) Mettre en place les actions retenues ;
  - 5) Suivre et évaluer leur mise en œuvre.

L'horizon temporel pour la définition d'un PTGE est conseillé pour une durée de 3 ans. **Sur le bassin Allier aval le délai envisagé est 2020-2023 (36 mois).**

## 2. GOVERNANCE

### 2.1. Portage et pilotage

La mise en œuvre de la phase d'élaboration du PTGE repose principalement sur la CLE du SAGE Allier aval. Elle porte le PTGE et constitue le cœur de l'instance de pilotage appelée Comité de Territoire. Celui-ci est chargé de valider les orientations de la démarche et les différentes étapes.

L'Établissement public Loire, en tant que structure porteuse de la CLE du SAGE Allier aval, fournit un appui technique et humain par l'intermédiaire d'un poste d'animation de la CLE du SAGE Allier aval et d'un poste d'animation du PTGE Allier aval en complément.

Le préfet du Puy de Dôme est identifié comme préfet référent pour ce projet. Conformément à l'instruction du gouvernement, il est garant de la démarche et devra valider les étapes clés du PTGE. Il est soutenu par les services de l'Etat et notamment la DDT 63 par le biais d'une chargée de mission spécifique qui appuie également l'animation du PTGE.

### 2.2. Les différentes instances de gouvernance

Le schéma de gouvernance a été élaboré pour répondre à l'instruction du gouvernement et aux enjeux du territoire du SAGE Allier aval (taille, diversité des acteurs, étude HMUC en cours...). Il a été construit en prenant en compte les remarques de certains acteurs formulées lors de nos échanges préparatoires à la réunion de lancement du 11 décembre 2020 ainsi que celles des représentants de l'Etat et du Bureau de la CLE du SAGE Allier aval du 11 mars 2021.

Le schéma ci-dessous représente les 3 grandes instances envisagées pour la gouvernance du PTGE.

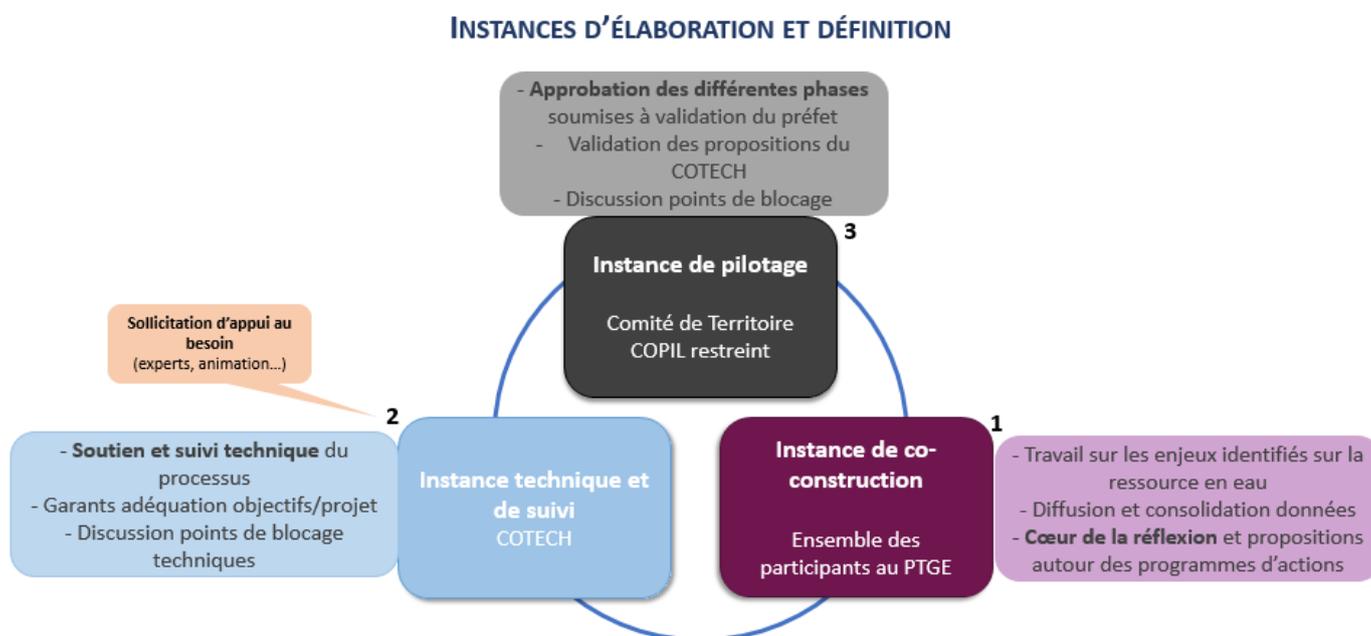


Figure 1 : instances d'élaboration et de définition

### 2.2.1. Instance de co-construction

- **Présentation :**

Cette instance réunit tous les acteurs du PTGE. L'objectif est d'assurer la représentativité de tous les usagers dans sa construction afin que chacun puisse s'exprimer.

Elle constitue le socle de la concertation.

- **Rôle de l'instance :**

- Travail sur les enjeux identifiés sur la ressource en eau.
- Diffusion et consolidation des données produites.
- Proposition d'actions et leviers favorisant l'optimisation de la gestion de l'eau.

- **Structuration :**

La forme d'expression que prendra cette instance sera amenée à évoluer au cours de la démarche d'élaboration et des besoins qui seront identifiés. Plusieurs groupes de travail seront ainsi constitués lors des différentes étapes du PTGE. Certains acteurs pourront également être consultés individuellement, en bilatérale avec l'animation du PTGE ou avec un bureau d'études le cas échéant.

Au vu de la taille du bassin Allier aval, il sera nécessaire de **travailler par sous-territoires** regroupant des enjeux et problématiques similaires. Cela permettra de construire des programmes d'actions territorialisés prenant en compte les spécificités de l'ensemble des usages en fonction des caractéristiques du territoire.

L'étude HMUC et notamment le diagnostic mettra en évidence les enjeux quantitatifs associés à chaque sous-bassin hydrographique.

Les acteurs faisant partie de ces groupes de travail seraient donc les acteurs locaux et les représentants de l'ensemble des usagers de l'eau.

Le découpage territorial sera à définir en fonction des enjeux. Cependant, il est proposé de s'appuyer sur les contrats territoriaux et les réseaux mis en place par les animateurs de contrat lorsqu'ils existent. Ils seront les plus à même, en fonction des problématiques, d'identifier les acteurs à associer dans un groupe de concertation locale. De plus, il sera important de travailler avec eux au moment de la phase d'élaboration du programme d'actions pour faciliter la mise en œuvre du PTGE : les actions prévues dans le programme d'actions pourront s'articuler avec le programme d'actions des contrats territoriaux.

Ces groupes de travail seraient mobilisés à des moments différents, en fonction des phases de la démarche. Certains acteurs pourront se retrouver mobilisés dans plusieurs groupes mais avec des objectifs différents. Le but est également de mutualiser au maximum la gouvernance de l'étude HMUC en cours sur le bassin Allier aval avec celle du PTGE.

- **Règles de fonctionnement :**

Il est attendu des participants qu'ils soient volontaires, force de proposition et à l'écoute des autres, dans le respect et l'échange.

#### **Précisions sur la mobilisation de ces groupes :**

La construction de ces différents groupes de travail par sous-territoires n'exclut pas la possibilité de travailler par entrées thématiques. La méthodologie de co-construction du PTGE avec les acteurs du territoire n'est pas définie à ce stade. Les modes de consultation dépendront de l'avancée et des contraintes du PTGE, en veillant à ne pas sur-solliciter les acteurs.

### ***Comment diffuser et valider le travail effectué par les différents groupes ?***

Il sera nécessaire de partager ce qui aura été fait par les différents groupes de travail aux autres acteurs. Cela se fera sous forme de synthèse présentée en COTECH puis en COFIL restreint, pour chaque étape. Le COFIL restreint sera chargé de valider cette synthèse et les décisions en découlant.

#### ***2.2.2. Instance technique***

- **Présentation :**

Cette instance est le **comité technique** (COTECH) du PTGE. Elle est impliquée dans le processus d'élaboration en tant que tel. Elle réunit des membres apportant des compétences techniques pour travailler sur l'avancée de la démarche (stratégie, organisation de la concertation et groupes de travail...).

- **Rôle de l'instance :**

Le COTECH est chargé d'apporter un soutien technique à l'animation du PTGE et d'aider à la prise de décision en ce qui concerne les choix techniques, les études et la préparation des réunions du Comité de Territoire. Elle demande une implication réelle de ses membres en termes de temps de travail. Ils doivent être source de propositions.

Le COTECH pourra soumettre des propositions au COFIL restreint et lui faire part des difficultés rencontrées lors de la démarche. Le COFIL restreint pourra lui passer commande pour travailler sur des sujets spécifiques.

- **Structuration :**

Les membres du COTECH sont des membres techniques des principales structures impliquées dans la démarche. Sa composition n'est pas figée et pourra évoluer en fonction du niveau et de la volonté d'implication des structures au fur et à mesure de l'élaboration du PTGE.

Elle regroupe a minima l'animation de la CLE du SAGE Allier aval, les services de l'Etat qui apportent un soutien à l'animation du PTGE, les services de l'Etablissement public Loire et les financeurs (AELB, Conseils Départementaux de l'Allier et du Puy-de-Dôme à ce stade). Les structures ayant la capacité de désigner un agent opérationnel pour travailler avec l'animation du PTGE et pour porter des projets emblématiques pourront être intégrées après demande officielle par courrier auprès de la Présidence de la CLE qui devra garantir le respect des équilibres et d'un nombre d'acteurs permettant le fonctionnement de l'instance. Ponctuellement, des structures pourront être associées en fonction des thématiques du COTECH.

La liste des membres du COTECH au moment de la validation de la première version de la charte de projet est en [Annexe 2](#).

- **Règles de fonctionnement :**

Les réunions sont organisées ponctuellement en fonction des besoins et au minimum avant chaque étape de présentation des résultats et validation.

Des consultations par mail seront effectuées notamment pour donner avis sur des documents.

Il est demandé aux membres du COTECH de s'impliquer au maximum et d'être source de proposition lors des consultations par mail ou en réunion.

### 2.2.3. Instance de pilotage

- **Présentation :**

Cette instance composée **d'élus et représentants** des structures mobilisées est le **comité de pilotage du PTGE**. Elle prend les décisions permettant l'avancée dans la démarche et se prononce sur les différentes étapes du PTGE avant validation définitive par le préfet référent ou coordonnateur de bassin (diagnostic, volumes prélevables et programme d'action).

- **Rôle de l'instance :**

Elle doit assurer le cadrage, le suivi et la mise en œuvre du PTGE. Elle doit fixer les orientations générales et donc valider les propositions du COTECH et les différentes étapes du PTGE et s'assurer du bon déroulement du processus sur le territoire.

Elle devra également assurer la mise en place d'un suivi du PTGE pour sa phase de mise en œuvre, en définissant les conditions de suivi (l'instruction impose une fréquence de suivi *a minima annuelle* avec un comité de suivi et la définition d'indicateurs).

Elle permet aussi de faire le relais auprès des différents acteurs et des réseaux de représentants.

- **Structuration :**

Au vu de l'échelle territoriale du PTGE Allier aval et afin de faciliter les échanges et la tenue des réunions avec les membres de cette instance, elle se compose de deux niveaux :

1. **Comité de Territoire** : instance plénière rassemblant 108 membres, composée de l'ensemble des membres de la CLE du SAGE Allier aval et d'autres acteurs locaux non membres (composition en annexe de l'[Annexe 3](#)).

Conformément à l'instruction et aux attentes du bassin, la composition de la CLE du SAGE Allier aval doit être élargie à d'autres acteurs. La représentation doit être équilibrée entre les différents usagers du bassin Allier aval.

La CLE du SAGE Allier aval se compose actuellement de 80 membres, ce qui constitue déjà une instance au nombre conséquent. Une proposition d'élargissement basée sur le renforcement de la représentation des EPCI et acteurs de l'aménagement, du collège des usagers, et sur l'intégration d'experts issus du monde de la recherche a été discutée en Bureau de CLE le 11 mars 2021 puis validée par le préfet référent. Les différentes structures identifiées ont été sollicitées afin de désigner un représentant au sein de cette instance.

Le Comité de Territoire se réunira durant les phases de validation des différentes étapes avant soumission au préfet référent ou coordonnateur de bassin (3 fois minimum), et ponctuellement au besoin.

2. **COFIL restreint** : instance réduite composée de membres du Comité de Territoire, permettant le suivi du PTGE de manière plus régulière.

Cette instance est construite sur le même raisonnement que le Bureau de la CLE du SAGE Allier aval. Les membres du Bureau de la CLE font donc partie du COFIL restreint, auxquels sont adjoints 4 acteurs supplémentaires permettant de respecter l'équilibre de représentations par rapport à la composition du Comité de Territoire.

Elle aura pour rôle de préparer les réunions plénières du Comité de Territoire et sera mobilisée en fonction des besoins de la démarche pour trancher sur des propositions ou les valider, résoudre les problèmes et lever les obstacles. Le COFIL restreint permet de ne pas sur-solliciter les membres du Comité de Territoire et de faciliter l'avancée de la démarche.

Il sera l'interlocuteur privilégié du COTECH et pourra lui passer commande pour travailler sur des sujets spécifiques. Le COTECH lui soumettra ses propositions ou les difficultés rencontrées dans la démarche pour arbitrage.

Elle se réunira au besoin, en moyenne 3-4 fois par an.

- **Règles de fonctionnement :**

Les règles de fonctionnement du Comité de Territoire et du COPIL restreint sont en cours d'élaboration. Elles seront validées par le Comité de Territoire après travail en COTECH. Elles seront en [Annexe 3](#) de ce document.

### 2.3. Circuit de validation et interaction entre les différentes instances

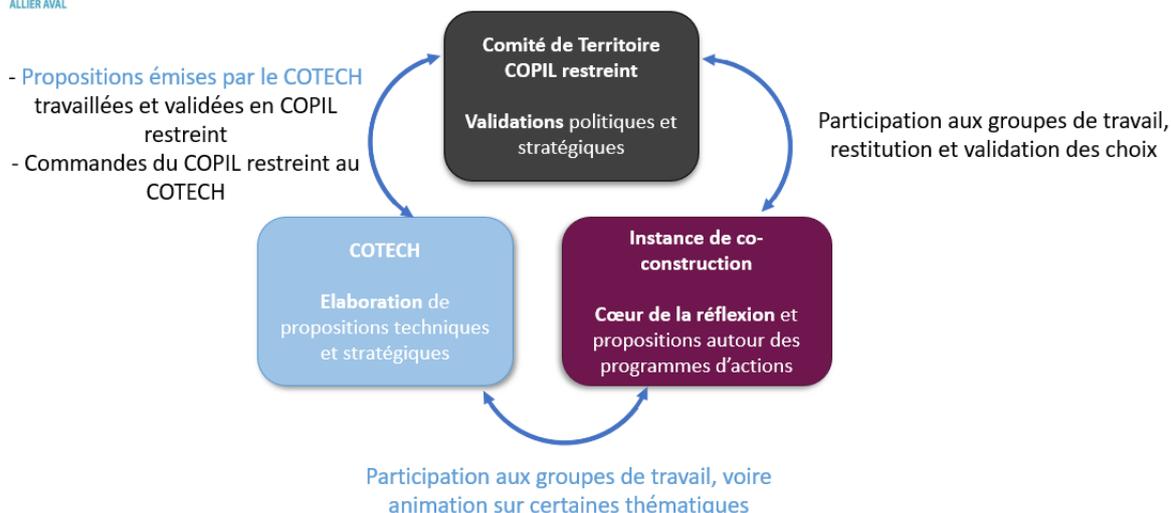
Pour la plupart des phases, l'ordre de présentation des résultats et leur validation par les différentes instances de gouvernance sera le suivant :

1. **Niveau technique :** le COTECH travaillera sur les documents à faire valider à l'instance de pilotage (Comité de Territoire ou COPIL restreint).
2. **Niveau élus/représentants formels :** le COPIL restreint et / ou Comité de Territoire (en fonction des éléments à valider et de la préparation nécessaire pour le Comité de Territoire) validera les propositions du COTECH et émettra un avis sur les livrables à présenter au préfet pour validation finale.
3. **Niveau Etat :** le préfet (réfèrent ou coordonnateur de bassin) validera officiellement les différentes étapes du PTGE et les livrables proposés.

Les phases de validation de chaque étape sont détaillées dans la partie 3.1. *Grandes étapes de la démarche et stratégie.*



### INTERACTIONS ENTRE LES INSTANCES



### **3. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

#### **3.1. Grandes étapes de la démarche et stratégie**

A partir de l'instruction du gouvernement et du contexte du Bassin Allier aval, 4 grandes étapes d'élaboration du PTGE ont été définies. Les étapes et le calendrier de la phase de mise en œuvre sont en partie 3.2.

##### **ETAPE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

Le diagnostic du territoire comprend le diagnostic HMUC, les analyses prospectives de l'étude HMUC, l'état des lieux économique et l'état des lieux aménagement du territoire.

##### **ETAPE 2 : DEFINITION DES VOLUMES PRELEVABLES**

##### **ETAPE 3 : ELABORATION DES SCENARIOS ET DES PROGRAMMES D' ACTIONS**

##### **ETAPE 4 : ANALYSE ET CHOIX DU PROGRAMME D' ACTIONS**

#### *3.1.1. Etape 1 : diagnostic du territoire*

##### **Objectifs :**

- Faire un **état des lieux** des besoins, prélèvements et ressources actuels sur le territoire
- Faire un **diagnostic** des besoins, prélèvements et ressources à venir sur le territoire en prenant en compte les effets du changement climatique et le contexte socio-économique
- Identifier les secteurs en tension sur le plan quantitatif, aujourd'hui et aux horizons 10 et 30 ans à travers les analyses prospectives

##### **Enjeux :**

- Prendre en compte le changement climatique dans la diversité des activités et l'impact qu'il pourrait avoir sur les pratiques des usagers
- Prendre en compte la qualité des eaux et le bon fonctionnement des écosystèmes

L'étude HMUC constitue la première étape de diagnostic du PTGE grâce aux phases de diagnostic quantitatif de la ressource et d'analyses prospectives incluant le changement climatique.

#### **1. Diagnostic et analyses prospectives**

Le diagnostic des besoins et ressources en eau est **effectué dans l'étude HMUC**. L'**état des lieux quantitatif** des ressources en eaux superficielles et souterraines actuelles, les besoins des usagers ainsi que les prélèvements effectués pendant et hors période d'étiage actuels conduisent à établir un **bilan d'adéquation entre les besoins et les ressources**. L'étude HMUC permet d'identifier les secteurs les plus fragiles et les masses d'eau subissant des pressions importantes.

Une **approche prospective** à une échéance de 30 ans (avec étape à 10 ans), prenant en compte les impacts du changement climatique et les économies d'eau potentielles pour caractériser les ressources, besoins et prélèvements à venir sur le bassin, complète ce diagnostic.

Pour rappel, le PTGE doit prendre en compte la qualité des eaux et le bon fonctionnement des écosystèmes dans son programme d'actions. Les besoins des milieux sont donc indissociables des besoins des autres usagers permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et de maintenir les activités économiques.

Ces différentes étapes sont effectuées dans le cadre de l'étude HMUC, en s'appuyant sur la consultation des groupes usagers afin de discuter et valider les méthodes et résultats. Cette consultation se fait par le biais d'échanges bilatéraux, de groupes de travail et d'enquêtes individuelles.

## **2. Etat des lieux socio-économique du territoire caractérisant les activités en lien avec l'eau**

Il est intéressant de pouvoir caractériser l'importance de l'eau pour les activités économiques et le dynamisme du territoire. C'est essentiel pour pouvoir analyser par la suite les différents programmes d'action.

L'état des lieux socio-économique doit permettre de caractériser les principales activités du territoire et leur importance pour le dynamisme du territoire. L'idée est d'analyser en quoi l'eau est nécessaire à certaines activités économiques et l'impact sur celles-ci d'une disponibilité décroissante en eau.

## **3. Etat des lieux des outils d'aménagement du territoire existants sur le bassin Allier aval**

Cet état des lieux permet de recenser l'ensemble des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme existants et à venir sur le bassin et d'analyser leur articulation possible avec le PTGE. Il sera intéressant de voir dans quelle mesure la gestion de la ressource en eau (incluant les eaux non conventionnelles et les solutions fondées sur la nature) est prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire et s'il est nécessaire de faire un travail complémentaire à ce sujet.

L'existence de ces outils est à prendre en compte dans la démarche prospective d'évolution démographique et des territoires pour caractériser le scénario tendanciel. De plus, cela permet de ne pas répéter des actions déjà engagées en matière de gestion de l'eau ou de s'en inspirer pour de potentielles actions dans le PTGE.

### **❖ Processus de concertation et de validation :**

L'appropriation de l'étude HMUC peut être complexe pour ceux qui n'auraient pas participé directement aux discussions concernant sa méthodologie et ses résultats réalisés dans le cadre de la CLE du SAGE Allier aval de 2019 à 2021.

Dans le cadre du PTGE, un enjeu d'appropriation de l'étude et des résultats par les nouveaux acteurs du Comité de Territoire est identifié.

#### **1- HMUC :**

- ➔ Présentation des résultats du diagnostic et des analyses prospectives aux groupes usagers HMUC et prise en compte de leurs remarques
- ➔ Présentation et validation par le Comité de Territoire après passage en COPIL restreint / COTECH

#### **2- Etat des lieux socio-économique :**

- ➔ Présentation des résultats en COPIL restreint

#### **3- Etat des lieux aménagement :**

- ➔ Présentation des résultats en COPIL restreint

- **Validation du diagnostic PTGE comprenant le diagnostic et les analyses prospectives HMUC, l'état des lieux socio-économique et l'état des lieux aménagement :** Comité de Territoire du PTGE Allier aval.
- **Validation du diagnostic PTGE :** préfet référent ou préfet coordonnateur de bassin

### 3.1.2. Etape 2 : définition des volumes prélevables

#### Objectif :

- Définir une répartition, sur toute l'année, des volumes d'eau par usage et par période d'étiage et hors étiage.

#### Enjeu :

- S'assurer que cette répartition respecte les équilibres hydrologiques, biologiques et morphologiques des milieux aquatiques, aujourd'hui et dans une prospective à 30 ans.

1. Proposition de consommations maximales en volume et débit prélevable instantané pendant et hors étiage par usage (étude HMUC)
2. Définition d'une répartition des volumes par usage et par période (concertation PTGE)

A partir du diagnostic du territoire en situation future (sans mise en place de mesures particulières pour optimiser la gestion de l'eau) le bureau d'études mettra en évidence le risque de ne plus satisfaire les Débits Objectifs d'Etiage et donc la nécessité de mettre en place des mesures sur des secteurs particuliers. Cela aboutira à une proposition de **répartition des volumes** maximum consommables entre les catégories d'usagers durant et hors période d'étiage par secteur. Ils seront ensuite discutés lors de réunions de concertations avec les acteurs. La mutualisation de certains volumes d'eau entre plusieurs usages sera aussi à discuter à cette étape.

Cette étape pourra se mener en parallèle de la définition du programme d'actions mais devra être finalisée pour stabiliser ce programme d'actions et s'assurer de sa cohérence.

#### ❖ Processus de concertation et de validation :

La définition des volumes prélevables se faisant par usage et par entité hydrologique, il sera nécessaire de mobiliser des groupes par usages mais aussi des groupes territoriaux sur cette étape.

#### Concertation :

- ➔ Proposition de volumes prélevables par le bureau d'études HMUC au COTECH
- ➔ Groupes de concertation par territoires
- ➔ Groupes de concertation par usagers (gestionnaires d'AEP, agriculteurs et irrigants, industriels et acteurs du tourisme, associations environnementales et de protection des milieux aquatiques, etc.) puis réunion rassemblant l'ensemble des usagers pour se mettre d'accord sur les volumes.

#### Validation :

- Présentation au COPIL restreint et préparation du Comité de Territoire
- **Validation des volumes prélevables :** Comité de Territoire du PTGE Allier aval.
- **Validation des volumes prélevables finaux :** préfet référent ou préfet coordonnateur de bassin

### 3.1.3. Etape 3 : élaboration des scénarios et des différents programmes d'actions possibles

#### Enjeux :

- Cibler les principaux enjeux du PTGE sur le territoire et les thématiques de travail qui en découlent
- Faciliter la compréhension des besoins de chacun et notamment des autres usagers de l'eau
- Réfléchir à des leviers d'action possibles d'économie d'eau et d'optimisation de la gestion de la ressource.
- Décloisonner la gestion de la ressource en eau aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, des activités économiques...
- Prendre en compte l'anticipation et l'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions dites « sans regret » (bénéficiaires quelle que soit l'ampleur du changement climatique)
- Prendre en compte la qualité des eaux et le bon fonctionnement des écosystèmes
- Trouver des maîtres d'ouvrage / porteurs d'actions et financeurs potentiels. Cerner le champ des possibles en matière de financements.

### Objectif :

- Identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages

#### 1. Identification des thématiques et enjeux (bassin Allier aval et sous-territoires)

Il sera nécessaire d'identifier les thématiques et enjeux principaux en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et d'économies d'eau afin de déterminer la stratégie globale du PTGE et les orientations que prendront les actions. Ceux-ci devront être en adéquation avec la stratégie territoriale définie par les acteurs dans un objectif global d'accroître la résilience territoriale face au changement climatique. Ce travail aura déjà commencé à travers le diagnostic et l'analyse prospective. Il n'est pas à exclure que cette stratégie et les thématiques de travail soient définies à ce moment.

#### 2. Propositions d'actions

A partir des enjeux du territoire et des volumes prélevables définis dans la première phase de diagnostic, les acteurs pourront proposer plusieurs leviers d'action permettant d'optimiser la gestion de la ressource en eau, de faire des économies d'eau, d'assurer le dynamisme des activités économiques etc. Il est nécessaire que chaque type d'utilisateur comprenne les besoins et contraintes des autres usagers et que chacun soit pris en compte dans le programme d'actions.

#### 3. Elaboration des programmes d'actions

Au vu de la taille du territoire, il pourra s'avérer pertinent d'élaborer des programmes d'actions à l'échelle de sous-territoires à enjeux sur le bassin. Certaines actions pourront également être pertinentes à l'échelle du territoire dans son ensemble (à déterminer avec les acteurs). Quand il y aura lieu (notamment pour la réalisation de stockage), les actions se verront ensuite affectées d'un volume de prélèvement en eau dans le respect des volumes prélevables. Certaines actions devront mettre en évidence les économies d'eau réalisées ou à venir dans un souci d'objectivation.

## ❖ Processus de concertation et de validation :

### Concertation :

- ➔ Proposition de scénarios de gestion élaborés par le bureau d'études HMUC dans la phase 5 de l'étude et définition des enjeux stratégiques
- ➔ Mise en place de groupes de travail par sous-secteurs pour proposer des leviers d'action
- ➔ Présentation des résultats des groupes de travail en COTECH, construction de programmes d'actions et préparation de propositions pour le COPIL restreint

### Validation :

- **Validation des différents programmes d'actions à soumettre à analyse économique et financière :**  
COPIL restreint et/ou Comité de territoire du PTGE Allier aval

### 3.1.4. *Etape 4 : analyse et choix du programme d'actions*

#### **Objectif :**

- Choisir un **programme d'actions pertinent d'un point de vue de la collectivité (du territoire)** et des principaux **bénéficiaires et financeurs**

#### **Enjeux :**

- Faire en sorte que **chaque type d'utilisateur se retrouve dans le programme d'actions et soit traité équitablement** dans leur accès aux ressources.
- Anticiper le suivi et l'évaluation du PTGE

### **1. Analyse économique et financière des programmes d'actions**

L'analyse économique et financière des programmes d'action est un outil d'aide à la décision permettant d'orienter le choix du programme d'actions. Elle consiste à comparer le **scénario sans mise en place du projet** (scénario tendanciel ou de référence) avec le ou les **scénarios avec mise en place du projet**. Cela permet d'étudier la faisabilité économique (point de vue de la collectivité dans son ensemble) et financière (point de vue individuel, de financeurs et bénéficiaires) des programmes d'actions proposés.

Il faudra établir un scénario tendanciel (année zéro du projet qui correspond à l'année du premier investissement) pour faire l'analyse économique et comparer les coûts et bénéfices des différents programmes d'actions avec projet de ceux sans projet.

Il sera nécessaire à ce stade d'établir un diagnostic de l'année en cours sur les territoires ciblés par les actions afin d'actualiser l'état des lieux socio-économique et de faire le scénario tendanciel et que l'analyse économique soit la plus précise possible.

La sollicitation d'un bureau d'études pour cette étape est envisagée à ce stade de rédaction de la charte de projet.

### **2. Choix du programme**

A partir des résultats de l'analyse économique (intérêt général) et financière (intérêt privé), les acteurs pourront choisir le programme qui leur convient le mieux, à titre privé ou collectif. Cela pourra se faire sur la base d'une analyse multi-critères (à redéfinir). Le programme sera choisi par le Comité de Territoire et soumis à validation du préfet.

### 3. Identification d'indicateurs de suivi et d'évaluation

Une fois le programme d'actions choisi, il sera nécessaire d'identifier précisément la gouvernance de chaque action, les objectifs à atteindre de ce programme et de les traduire en indicateurs de suivi et d'évaluation. Il faudra également définir les modalités de suivi et de mise en œuvre du PTGE avec le Comité de Territoire.

#### ❖ Processus de validation :

- Présentation au COTECH des résultats de l'analyse économique et financière
- Présentation au COPIL restreint et préparation du Comité de Territoire
- **Validation du programme d'actions du PTGE :** Comité de territoire du PTGE Allier aval.
- **Validation du programme d'actions du PTGE :** préfet référent ou préfet coordonnateur de bassin

### 3.2. Livrables et calendrier prévisionnel

Les échéances décrites dans le tableau ci-dessous concernent uniquement les échéances de validation pour l'instance de pilotage (Comité de Territoire ou COPIL restreint selon les documents). Les validations préfet ne sont pas notées ici.

Un calendrier prévisionnel des étapes à venir sera présenté lors de chaque comité de territoire.

Le compte-rendu ou relevé de décisions de chaque réunion (groupes de travail, COTECH, COPIL restreint, Comité de Territoire) sera disponible dans un délai de deux semaines après chaque réunion.

Phase	Type de document	Echéance de validation par l'instance de pilotage
<b>1</b> <b>Diagnostic</b>	Charte de projet PTGE	<i>Juillet 2022</i>
	Rapport de phase 2 de l'étude HMUC (Diagnostic)	<i>Juillet 2022</i>
	Etat des lieux socio-économique	<i>Juillet 2022</i>
	Etat des lieux aménagement du territoire	<i>Juillet 2022</i>
	Rapport de phase 3 de l'étude HMUC (Analyses prospectives)	<i>Juillet 2022</i>
<b>2</b> <b>Définition des volumes prélevables</b>	Rapport de phase 4 de l'étude HMUC (proposition de volumes prélevables et DOE)	<i>Décembre 2022</i>
	Document final décrivant les volumes prélevables par usage et par entité hydrologique cohérente	<i>Décembre 2022</i>

3 Elaboration des programmes d'action	Programmes d'action proposés par le bureau d'études pour l'étude HMUC	<i>A voir si possibilité de le faire</i>
	Document rassemblant les différents programmes d'actions à analyser	<i>Avril 2023</i>
4 Analyse et choix du programme d'actions	Rapport d'analyse financière et économique des programmes d'action	<i>Septembre 2023</i>
	Programme d'action du PTGE avec les volumes d'eau économisés associés et le tableau de bord.	<i>Décembre 2023</i>

### 3.3. Budget prévisionnel

Ce tableau recense les actions en cours déjà identifiées et budgétisées, à faire valider par l'instance de pilotage au fur et à mesure de la démarche. Il n'est pas exhaustif et évoluera.

Volet	Montant	Maîtrise d'ouvrage	Financeurs
<b>Actions en cours / validées / obligatoires</b>			
Etude HMUC (débutée avant le PTGE)	930 000€ TTC	Etablissement public Loire CLE du SAGE Allier aval	AELB FEDER Auvergne-Rhône-Alpes
Animation du PTGE	130 200€	Etablissement public Loire Comité de Territoire du PTGE Allier aval	AELB FNADT Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Conseil Départemental de l'Allier
Communication	10 000 € (prévisionnel) pochettes mutualisation SAGE Haut-Allier 8 000 € (prévisionnel) film motion capture début 2023	Etablissement public Loire	Agence de l'Eau Life Eau & Climat
Analyse économique et financière des programmes d'action	Non budgétisée	Etablissement public Loire Comité de Territoire du PTGE Allier aval	
Organisation Comité de Territoire	6 000€	Etablissement public Loire	DDT 63
Prestation animation réunions territoriales	25 000€ pour 2022 A définir pour 2023	Etablissement public Loire Comité de Territoire du PTGE Allier aval	50% AELB 50% à trouver

## **4. MOYENS ET ENGAGEMENTS**

### **4.1. Engagements des différentes parties prenantes**

Les différentes parties prenantes citées ci-dessous s'engagent dans la démarche notamment en apportant les moyens humains et financiers permettant l'élaboration du PTGE.

#### ***4.1.1. Portage et pilotage***

Chaque structure a un rôle propre dans l'élaboration du PTGE et doit se coordonner afin de travailler ensemble, chacune dans son domaine, à travers les agents chargés de mission et l'appui de leur direction.

- **La CLE du SAGE Allier aval :**

Au cœur de l'élaboration du projet à travers le Comité de Territoire, elle valide les différentes étapes et apporte son expertise sur les domaines transversaux relatifs à l'eau, à travers la connaissance des études qu'elle porte et aux connaissances propres à chaque membre. Elle veille à ce que le programme d'actions respecte le SAGE Allier aval.

- **L'Etablissement public Loire :**

Structure porteuse de la CLE, apporte une expertise dans la conduite de démarches de concertation sur différents territoires (dont le SAGE Allier aval), les données, études et connaissances utiles à la réalisation du diagnostic à travers l'étude HMUC notamment ainsi que les moyens d'animation nécessaires à la démarche :

- Animation de la CLE du SAGE Allier aval (0.15 ETP pour l'étude HMUC/PTGE)
- Animation du PTGE Allier aval (1 ETP)

Les animatrices bénéficient également d'un soutien d'agents de l'Etablissement notamment en charge de la communication et des traitements SIG, mais également d'échanges avec les animateurs de SAGE ou de Contrats Territoriaux portés par l'Etablissement.

- **Les services de l'Etat :**

Les services de l'État sont chargés de s'assurer de la bonne prise en compte des politiques publiques concernées par le sujet. Actuellement, ils apportent un soutien financier à la démarche pour le poste d'animation du PTGE, à travers le FNADT.

De plus,

- Le préfet coordonnateur de bassin peut être amené à valider certaines étapes de la démarche et est régulièrement informé et consulté sur l'avancée de la démarche. Ses services veillent à garantir l'homogénéité de la démarche avec les autres démarches en cours sur le bassin et la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE.

- Le préfet du Puy-de-Dôme, en tant que préfet référent, est garant du bon déroulement de la démarche et du respect du cadre défini par l'instruction gouvernementale sur les PTGE.
- Les services de l'État concernés par le périmètre du PTGE sont associés à la démarche par leur participation aux différentes instances de gouvernance : COTECH, COPIL restreint et comité de territoire, instance de co-construction. Ils s'assurent du respect de la présente instruction et des conditions fixées pour l'élaboration du PTGE.

Ils appuient la démarche d'élaboration par leur expertise technique et par la mise à disposition des données dont ils disposent, dans le respect du règlement général sur la protection des données.

Les services de l'État concernés (5 DDT du périmètre, DREAL AURA, DRAAF AURA, OFB AURA, ARS AURA) sont constitués en « équipe projet », animée par la DDT 63.

- **La DDT du Puy-de-Dôme :**

En tant que service déconcentré dépendant du préfet référent et en charge de la politique publique de l'eau, la DDT du Puy-de-Dôme est particulièrement impliquée.

Par le biais du poste de chargé de mission mis en place (0,5 ETP), la DDT :

- Est l'interlocuteur privilégié de l'animatrice PTGE du SAGE Allier aval au quotidien concernant la méthodologie et les actions à mettre en place pour poursuivre l'avancée de la démarche,
- Participe de façon active aux travaux de l'étude HMUC,
- Anime l'équipe projet Etat et s'assure de la bonne information de l'ensemble des services de l'État sur l'avancée de la démarche,
- Est en charge de la réalisation de l'état des lieux sur l'aménagement du territoire

La hiérarchie de l'agent est aussi impliquée dans le suivi de la démarche et les agents de la structure peuvent être sollicités en cas de besoin.

#### ***4.1.2. Partenaires***

L'ensemble des structures participant au PTGE s'engage, à travers leurs représentants, à mener une réflexion co-construite et prenant en compte l'ensemble des usagers et acteurs du territoire, dans le respect de chacun, des propositions émises et de la finalité du projet.

Les engagements ci-dessous ont été reportés tels que transmis par les structures concernées à l'animatrice du PTGE.

- **L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

L'adaptation au changement climatique constitue avec l'atteinte du bon état des masses d'eau et la lutte contre l'érosion de la biodiversité, les priorités d'actions de l'agence de l'eau sur la période 2022-2024.

Pour répondre à ces enjeux, elle accompagne techniquement et financièrement le développement de stratégies collectives telles que les PTGE qui visent à définir des mesures concertées et partagées pour mieux gérer la ressource en eau et encourager la sobriété des usages.

A ce titre, l'agence de l'eau participe aux instances de gouvernance du PTGE, cofinance à hauteur de 45,5% l'étude HMUC (441 350 €) et subventionne à 70% l'animation de la démarche dans sa phase d'élaboration (~35000 €/an). Ces aides viennent en sus des subventions accordées pour l'animation du SAGE Allier aval (~82000 €/an).

Les modalités d'aides de son 11ème programme d'intervention lui permettent également de soutenir, dans certaines conditions, les maîtres d'ouvrages (collectivités, associations, acteurs économiques...) qui s'engagent dans des actions pour économiser l'eau, gérer les eaux pluviales et restaurer les milieux aquatiques en privilégiant les solutions fondées sur la nature.

L'agence de l'eau sera attentive, tout au long de la démarche d'élaboration puis de mise en œuvre du PTGE, à communiquer sur ses modalités d'aides financières qui pourront contribuer à la construction de la stratégie et/ou à la mise en œuvre d'actions identifiées dans le cadre du futur programme d'actions du PTGE.

- **Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes :**

La Région Auvergne Rhône-Alpes est mobilisée dans la gouvernance politique du PTGE et a l'intention de jouer un rôle par le biais d'une participation financière à déterminer en fonction des actions.

- **Conseil Départemental de l'Allier :**

Dans le cadre de ses engagements passés au titre du SAGE Allier aval et pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau sur les aquifères concernés, le Département a souhaité accompagner la démarche du PTGE du bassin Allier aval en participant à la gouvernance définie et apportant une contribution financière à l'Etablissement Public Loire sur la période 2022-2023 en vue de porter l'animation de ce PTGE.

- **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :**

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme s'implique dans le PTGE tout d'abord à travers la subvention du poste d'animation PTGE pour la période 2022-2023 au titre des aides liées à « l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ».

De plus, dans le cadre de sa politique départementale de l'eau, le Conseil Départemental apporte également un soutien financier à des démarches d'eau potable, assainissement collectif et non collectif et est engagé dans une stratégie départementale de gestion de la ressource en eau.

Il participe également au COTECH et au Comité de Territoire du PTGE.

- **Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

Les Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont des associations régies par le Code de l'Environnement, d'utilité publique et agréées pour la Protection de l'environnement. Ces structures ont comme missions principales de :

- Etudier, gérer, surveiller et préserver le milieu aquatique en mettant en place de nombreuses actions de connaissance, de gestion (PDPG) et de restauration grâce à un réseau de techniciens qualifiés dans chaque fédération et de bénévoles dans les AAPPMA.
- Développer le loisir pêche. Sur le territoire français, la pêche de loisir dépasse 2 milliards d'euros de retombées économiques pour environ 2 Millions de pêcheurs. Les territoires

concernés par le périmètre du PTGE sont particulièrement prisés par les pêcheurs notamment pour le tourisme pêche.

Les FDAPPMA concernées par le PTGE s'engagent à participer à l'élaboration et la mise en œuvre du PTGE ce qui représente environ 36 j ETP/an. De plus, les FDPPMA pourront mettre à disposition les données d'expertises et de suivis scientifiques dont elles disposent et qui contribuent à une meilleure compréhension de l'état des masses d'eau du territoire.

- **Chambres d'Agriculture de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Nièvre :**

La profession agricole représentée par les Chambres d'agriculture a toujours été impliquée dans la gestion de l'eau. Les Chambres suivent avec attention les travaux de l'étude HMUC notamment.

Chaque département contribuera, via ses élus et ses techniciens, à l'élaboration du PTGE dans la mesure de ses moyens respectifs. Les Chambres veilleront à coordonner autant que possible la contribution de la profession agricole à l'échelle du bassin mais il est entendu que l'échelon départemental est (et restera) le bon échelon pour interroger les chambres et diffuser l'information. La participation comprendra, dans la mesure des moyens respectifs, la participation aux réunions. Concernant la communication de données, la question sera étudiée au cas par cas en fonction de plusieurs paramètres : confidentialité des données, disponibilité de la donnée, homogénéité à l'échelle du bassin, complexité d'acquisition et de traitement de la donnée.

- **D'autres structures pourraient être susceptibles d'afficher leur engagement dans cette charte. Elles peuvent en faire part à la cellule d'animation du PTGE qui l'intégrera dans des versions futures de la charte de projet.**

#### 4.2. Ressources complémentaires

Le bon déroulement du processus d'élaboration du PTGE suppose de disposer d'appuis et de données spécifiques.

Il pourrait être nécessaire de solliciter tout au long de la démarche différents appuis extérieurs auprès d'organismes experts. Ces sollicitations seront validées avec le comité de pilotage dans l'une ou l'autre de ses formes.

- 1) **Accompagnement dans l'animation des groupes de travail et autres réunions prévues :**
  - a. Identification de thématiques de travail avec les acteurs à répartir ensuite entre les groupes
  - b. Outils et méthodes d'animation pour l'appropriation des données techniques et des résultats de l'étude HMUC
  - c. Construction des scénarios à travers différents ateliers
  - d. Mobilisation citoyenne

Financement : il est nécessaire de trouver les financements pour cette prestation. Un marché à bon de commande serait envisagé.

- 2) **Sollicitation d'experts et chercheurs** : pour travailler sur des questions spécifiques au besoin. Le processus de désignation/sélection des experts sera à valider avec la gouvernance.

### 4.3. Communication

Le volet communication et valorisation de la démarche est également, tout au long du projet, un élément important du dispositif, assuré principalement par l'animation du PTGE.

Les outils et moyens de communication envisagés sont divers :

- **Site internet :**
  - o Expliquer la démarche PTGE, les différentes phases (calendrier prévisionnel), la gouvernance
  - o Appel à participation aux réunions de concertation ; communication sur les étapes et explication du contenu prévu
  - o Relayer les résultats de l'étude HMUC
  - o **Compte-rendus de réunions**
- **Mail :**
  - o Envoi des compte-rendus du PTGE après validation par les participants (limite de rédaction dans les deux semaines suivant la réunion, une semaine de délai de validation et publication sur le site Internet)
  - o Points d'avancement de la démarche
- **Production de supports :**
  - o Plaquettes d'information, pochette de vulgarisation des résultats du diagnostic HMUC
  - o Fiches étapes et instances récapitulant la démarche
  - o Motion capture sur les économies d'eau, mutualisé avec le SAGE du Haut-Allier
- **Organisation et/ou participation à des webinaires** en tant qu'intervenant ou spectateur
- **Plateforme collaborative OSMOSE** : actuellement ouverte aux membres du COTECH pour partager et modifier des documents et planifier des réunions, les conditions d'accès pour les différents groupes de gouvernance sont à étudier

## **5. LISTE DES ABREVIATIONS**

AEP : Alimentation en Eau Potable

CLE : Commission Locale de l'Eau

COFIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique

DDT : Direction Départementale des Territoires

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

HMUC : Hydrologie Milieux Usages Climat

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SIG : Système d'Information Géographique

## 6. ANNEXES

ANNEXE 1 : LE TERRITOIRE ET SES ENJEUX, RECAPITULATIF

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COTECH

ANNEXE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE TERRITOIRE DU PTGE ALLIER AVAL

## ANNEXE 1 : LE TERRITOIRE ET SES ENJEUX, RECAPITULATIF

### Périmètre du projet

Le PTGE couvre le périmètre du SAGE Allier aval, situé dans le bassin Loire-Bretagne. Sa superficie est de 6 344 km<sup>2</sup> et il s'étend sur 3 Régions (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire) et 5 départements (Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme). 457 communes sont concernées par le SAGE comprises dans 27 EPCI, ce qui représente environ 780 000 habitants en 2018.

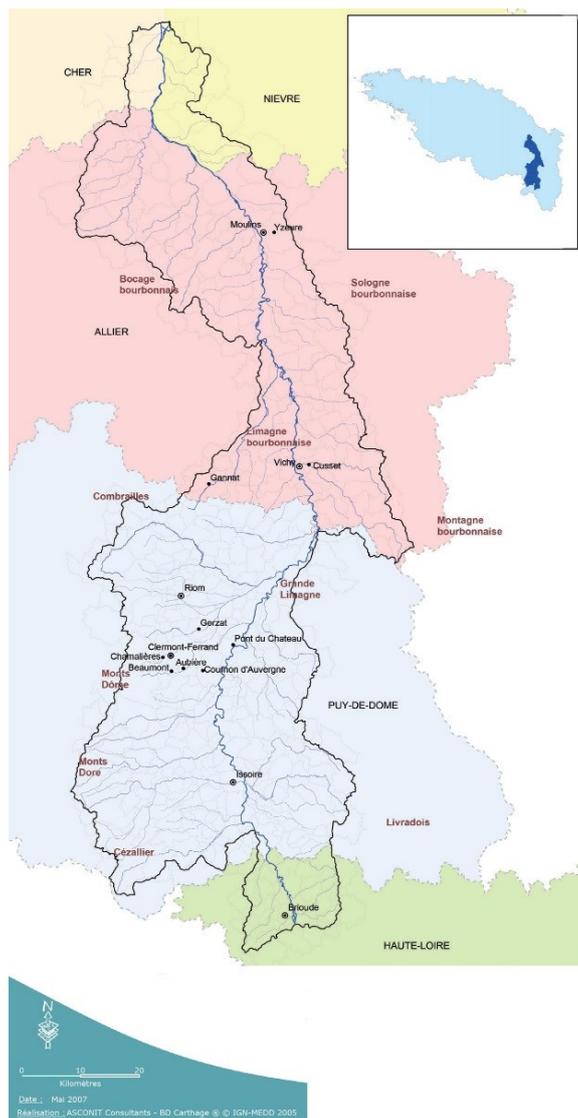


Figure 2 : périmètre du SAGE Allier aval

### Caractéristiques du bassin

#### *Climat et géologie*

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval est caractérisé par une grande diversité climatique, géologique et morphologique. A cause de son relief contrasté, le climat varie fortement d'un bout à l'autre du bassin, connaissant ainsi des influences océaniques, continentales et même méditerranéennes au sud du territoire.

L'altitude varie depuis 100 m au niveau de la Limagne jusqu'aux 1464 m du Puy-de-Dôme, point culminant du bassin. Les précipitations sont donc variables et fortement corrélées au contexte altimétrique, notamment à partir de 900m d'altitude.

Ainsi, les pluies efficaces permettant d'appréhender l'alimentation potentielle du territoire par la ressource en eau dépendent fortement du relief et de la température, en plus des caractéristiques des sols.

### Ressources en eau

Le bassin Allier aval est concerné par 123 masses d'eau : 98 cours d'eau, 8 plans d'eau et 17 masses d'eau souterraines.

La rivière Allier, principale ressource en eau du territoire avec sa nappe d'accompagnement, s'étend sur le bassin Allier aval depuis Vieille-Brioude au Sud jusqu'à la confluence avec la Loire au Nord, sur environ 270 km. Ses principaux affluents sont l'Alagnon, la Dore et la Sioule. Au total, ce sont 4 810 km de linéaire de rivières qui parcourent le bassin. L'Allier bénéficie d'un soutien d'étiage grâce au barrage et à la retenue de Naussac, située sur le périmètre du SAGE du Haut Allier et gérée par l'Etablissement public Loire.

Les aquifères de la Chaîne des Puys représentent la deuxième ressource en eau principale du bassin.

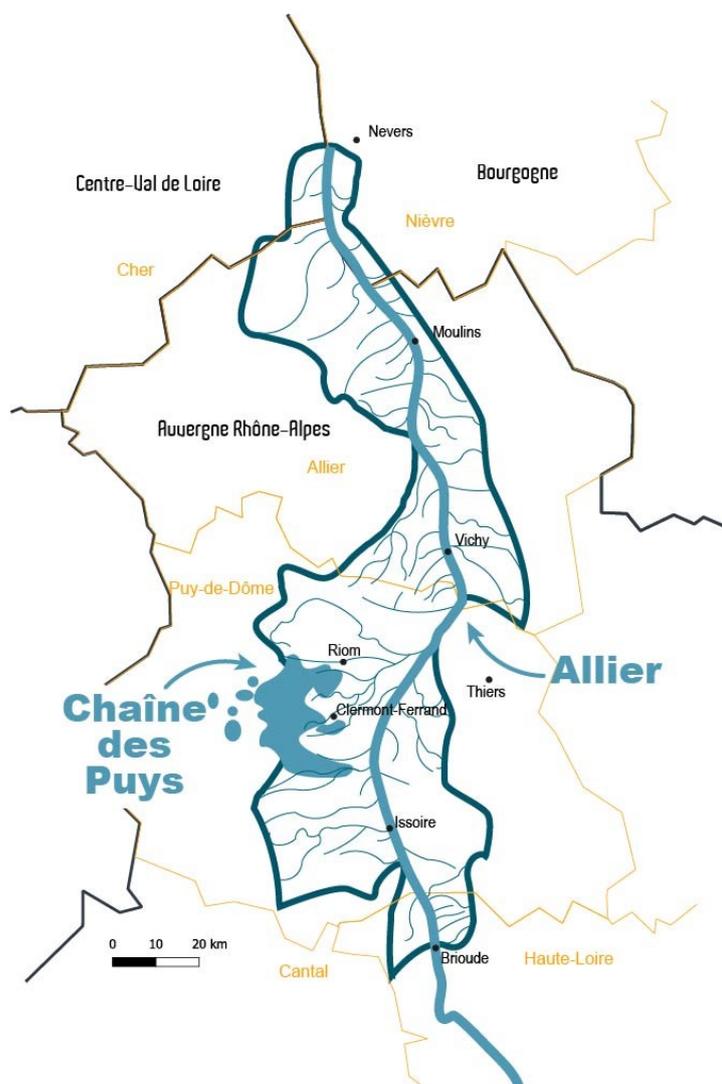


Figure 3 : principales ressources en eau du Bassin Allier aval

## Changement climatique et baisse de la disponibilité en eau

Les besoins d'utilisation de l'eau sur le bassin gagnent en importance au regard des effets du changement climatique de plus en plus perceptibles, contribuant à vivre des étiages plus soutenus et plus longs. Les études exploratoires sur le changement climatique conduites par l'Etablissement public Loire<sup>2</sup> indiquent une évolution vers une importante baisse des débits d'étiage de l'Allier et une diminution des capacités de recharge des ressources souterraines.

De plus, le territoire Allier aval présente de forts enjeux en termes de biodiversité, soulignés par la présence d'une quinzaine de sites Natura 2000, de potentiel agricole élevé, notamment dans la plaine fertile de la Limagne, et d'anthropisation, avec la présence de pôles urbains importants (Issoire, Clermont-Ferrand, Vichy, Moulins) concentrant de nombreuses activités socio-économiques et industrielles.

Au regard des premiers effets du changement climatique observés et des situations de sécheresse vécues ces dernières années, la diminution du niveau des ressources souterraines pour l'alimentation en eau potable inquiète les collectivités gestionnaires. Outre les divers usages d'eau potable (alimentation des populations, élevage, agro-alimentaire, etc.) et la préservation des milieux, l'eau est utilisée pour l'irrigation agricole et l'industrie et est nécessaire à la poursuite de certaines activités de tourisme et de loisirs.

Dans ce cadre, le bassin Allier aval a été identifié par l'Etat comme territoire prioritaire à la mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

## Lien avec le SAGE et les études portées par la CLE

La gestion quantitative est une des thématiques centrales du SAGE Allier aval (cf [PAGD](#)), correspondant principalement à l'*Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction de l'équilibre à long terme* (cf *Figure 3*).

**Le PTGE est un outil de concertation opérationnel permettant de répondre à cet enjeu du SAGE à travers la mise en place d'un programme d'actions impliquant et partagé par l'ensemble des usagers du territoire.**

De plus, dans un objectif d'amélioration des connaissances sur les ressources et les besoins en eau, la CLE du SAGE Allier aval ainsi que la CLE du SAGE du Haut Allier, portent depuis 2019 une étude sur la gestion quantitative des ressources en eau, dite [HMUC](#) (Hydrologie Milieux Usages Climat) sur l'ensemble de ces deux bassins. Cette étude est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EP Loire avec le soutien financier de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Enfin, à travers la commission inter-SAGE Sioule et Allier aval, la CLE est engagée dans le projet de recherche [CAPRICE](#) (Approche Interdisciplinaire pour la Caractérisation des Ressources en Eau de la Chaîne des Puys – Cas des bassins versants de Côme et Veyre). Ce projet vise à renforcer les connaissances géologiques des sous-bassins de la Chaîne des Puys et notamment le fonctionnement des ressources en eau souterraines afin d'écrire un schéma de gestion permettant de partager la ressource en eau entre les usagers en préservant son renouvellement quantitatif et sa qualité. La commission inter-SAGE s'est associée à l'équipe scientifique du Laboratoire Magma et Volcans de l'Université Clermont Auvergne (OPGC, UCA) qui assure la coordination avec d'autres partenaires scientifiques. L'Agence de l'Eau et l'Union Européenne via le FEDER Auvergne Rhône-Alpes financent le projet.

---

<sup>2</sup> Etude d'adaptation du mode de gestion du barrage de Naussac sous l'effet du changement climatique, Etablissement public Loire, de 2015 à 2017

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
2.1 Améliorer les connaissances		2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources en eaux souterraines
		2.1.2	Améliorer et valoriser la connaissance et le suivi quantitatif des eaux superficielles
2.2 Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux		2.2.1	Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource
		2.2.2	Mettre en place un schéma de gestion de la nappe souterraine Chaîne des Puys
2.3 Gérer les situations de crise		2.3.1.	Coordonner les protocoles de gestion de crise à l'échelle du bassin Allier aval
2.4 Economiser l'eau	2.4a Réaliser des économies d'eau par les collectivités et les syndicats d'eau	2.4.1	Réduire les besoins en eau des collectivités, de leurs établissements publics et de la population
	2.4b Réaliser des économies d'eau en agriculture	2.4.2	Réduire les besoins pour l'irrigation agricole
	2.4c Réaliser des économies d'eau dans les secteurs industriel, artisanal et touristique	2.4.3	Promouvoir les pratiques économes dans l'artisanat, l'industrie et le tourisme

Figure 4 : objectifs et dispositions de l'enjeu 2 du SAGE Allier aval

## ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COTECH

Comme indiqué dans le corps de la charte de projet, la composition du COTECH est évolutive.

Voici la composition actuelle, telle qu'elle est définie au moment de la validation de la charte de projet :

STRUCTURES MEMBRES DU COTECH AU MOMENT DE LA VALIDATION DE LA CHARTE DE PROJET
<i>Cellule d'animation de la CLE du SAGE Allier aval</i>
<i>DDT de l'Allier</i>
<i>DDT du Cher</i>
<i>DDT de la Haute-Loire</i>
<i>DDT de la Nièvre</i>
<i>DDT du Puy-de-Dôme</i>
<i>DREAL AURA</i>
<i>DRAAF AURA</i>
<i>Agence de l'Eau Loire-Bretagne</i>
<i>OFB AURA</i>
<i>Etablissement public Loire</i>
<i>Conseil Départemental de l'Allier</i>
<i>Conseil Départemental du Puy-de-Dôme</i>
<i>Clermont Auvergne Métropole</i>
<i>Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans</i>
<i>Vichy Communauté</i>
<i>Agglo Pays d'Issoire</i>
<i>CCI d'Auvergne</i>
<i>Chambres d'Agriculture</i>
<i>FRANE</i>
<i>Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques</i>

## Annexe 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE TERRITOIRE DU PTGE ALLIER AVAL

*Approuvées le 8 mars 2022*

### CHAPITRE 1 : MISSIONS DU COMITE DE TERRITOIRE

#### Article 1.1 : Elaboration et validation du PTGE

Le Comité de Territoire est chargé de veiller à la conformité de la démarche d'élaboration du PTGE avec l'Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 et d'approuver les différents éléments d'analyse du territoire et actions qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il aura principalement pour rôle de définir les orientations du PTGE Allier aval, donner un avis sur les documents intermédiaires et finaux incluant notamment l'approbation du diagnostic, du programme d'actions proposé et des volumes prélevables associés avant validation définitive par le préfet.

La constitution de ce Comité de territoire permet de s'assurer que l'ensemble des usagers concernés par la gestion de l'eau sont représentés sur l'entièreté du bassin Allier aval. Les membres sont chargés de faire le relais auprès de l'ensemble des acteurs et structures afin de garantir l'appropriation collective du projet.

Enfin, le Comité de Territoire, et en priorité les membres de la CLE du SAGE Allier aval, devra s'assurer de la cohérence de la démarche et des actions proposées avec le SAGE Allier aval (et notamment la prise en compte du Plan d'Adaptation au Changement Climatique).

#### Article 1.2 Mise en œuvre et suivi du PTGE

La mise en œuvre du PTGE débutera après l'approbation du programme d'actions par l'ensemble des parties et la validation finale par le préfet.

Le Comité de Territoire s'assurera que chaque action est réalisée dans le respect des conditions fixées et participera à la mise en œuvre du PTGE.

Dans la continuité de ses missions d'élaboration et de mise en œuvre du PTGE, le Comité de Territoire sera chargé de faciliter le dialogue et la coopération avec les acteurs concernés par les actions mises en place et notamment avec les maîtres d'ouvrages potentiels.

### CHAPITRE 2 : ORGANISATION DU COMITE DE TERRITOIRE

#### Article 2.1 : Composition du Comité de Territoire

Conformément à l'**Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019** relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau, « en présence d'un SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE), étendue aux parties intéressées non membres de la CLE, constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE ». Ce comité de pilotage du PTGE a été nommé « Comité de Territoire » pour le PTGE Allier aval afin d'éviter toute confusion avec le fonctionnement de la CLE du SAGE Allier aval.

Sa composition a fait l'objet d'une consultation auprès du Bureau de la CLE du SAGE Allier aval suivie d'une validation finale par le préfet permettant d'assurer le respect des équilibres entre acteurs. Après sollicitation des structures identifiées, sa composition finale figure en annexe de ce règlement (108 membres au total).

Les membres sont désignés nominativement par chaque structure. Pour les structures non membres de la CLE, une désignation titulaire / suppléant est proposée. En cas de changement de représentant, la structure est chargée de prévenir la cellule d'animation du PTGE Allier aval.

Un membre désigné à la CLE, quel que soit son titre de représentation, ne peut être représentant à un autre titre pour le Comité de Territoire. A titre exceptionnel, les représentants des Communautés de Communes de l'Allier et de la Haute-Loire désignés au sein de la CLE représenteront au sein du comité de territoire seulement leur EPCI. En effet, l'ensemble des EPCI de ces deux départements étant déjà représenté individuellement dans le Comité de Territoire, leur désignation comme représentants des Communautés de Communes de leur département respectif ne s'avère plus adaptée. Lors de votes, une seule voix au nom de l'EPCI auquel ils appartiennent sera comptabilisée.

### **Article 2.2 : Le Président et le(s) Vice(s)-Président(s)**

Les rôles de Président et de Vice(s)-Président(s) du Comité de Territoire sont d'office attribués respectivement aux Président et Vice(s)-Président(s) de la CLE du SAGE Allier aval.

### **Article 2.3 : Comité de pilotage restreint**

Le Comité de pilotage restreint (COPIL restreint) permettra de suivre et cadrer plus efficacement et régulièrement le PTGE de par son nombre de membres.

Le COPIL restreint est chargé de:

- **Emettre les avis sur la conduite des différentes phases du PTGE et sur les propositions effectuées par le Comité Technique (COTECH) ;**
- **Lever des points de blocage s'il y a lieu et faciliter la discussion entre les acteurs ;**
- **Préparer les réunions plénières du Comité de Territoire ;**

Le COPIL restreint doit être un lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière plus approfondie une problématique, d'assurer un suivi plus étroit de la démarche et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à soumettre au Comité de Territoire.

### Lien avec le COTECH :

Il sera l'interlocuteur privilégié du COTECH et pourra lui passer commande pour travailler sur des sujets spécifiques. Le COTECH pourra soumettre des propositions au COPIL restreint et lui faire part des difficultés rencontrées lors de la démarche.

### Composition du COPIL restreint :

Le COPIL restreint est composé de 20 membres dont les 16 membres du Bureau de la CLE du SAGE Allier aval. Parmi les 4 autres membres supplémentaires, 2 sont issus du collège des collectivités et établissements publics locaux et 2 sont issus du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations dont 1 membre issu du milieu économique et 1 membre issu des usagers non-économiques. Ces membres sont désignés par les collèges concernés, parmi les membres ne siégeant pas déjà au Bureau de la CLE.

Le COPIL restreint sera ainsi constitué de :

- 10 membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux (8 membres du Bureau de la CLE et 2 autres membres).
- 6 membres du collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (4 membres du Bureau de la CLE et 2 autres membres). Pour les 2 membres hors Bureau de la CLE, 1 représentant des usagers économiques et 1 représentant des usagers non économiques.
- 4 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (les 4 membres font déjà partie du Bureau de la CLE).

La teneur des travaux du COPIL restreint est portée à la connaissance des membres du Comité de Territoire lors des réunions plénières de ce dernier et les membres du Comité de Territoire sont destinataires des comptes rendus des réunions du COPIL restreint.

Lorsqu'un membre du COPIL restreint cesse d'être membre du Comité de Territoire, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

### **CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE TERRITOIRE ET DE SES INSTANCES**

#### **Article 3.1 : Périodicité, lieux et déroulement d'une réunion du Comité de Territoire**

Le Comité de Territoire et le COPIL restreint se réunissent sur l'initiative du Président de la CLE ou du préfet.

Le Comité de Territoire se réunit au minimum trois fois durant le temps d'élaboration du PTGE pour valider les éléments suivants : diagnostic, volumes prélevables, programme d'actions. Durant le temps de mise en œuvre du PTGE, il se réunit au moins une fois par an. Le COPIL restreint se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois avant chaque réunion du Comité de Territoire en vue de sa préparation.

Les réunions du Comité de Territoire et du COPIL restreint peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE Allier aval. Une participation en visioconférence pourra être proposée selon l'objet de la réunion afin de permettre au maximum de membres de participer.

Le Comité de Territoire et le COPIL restreint peuvent solliciter toute personne non membre qu'ils jugent pertinente pour participer aux réunions.

#### **Article 3.2 : Délibération, avis et votes**

Les votes soumis au Comité de Territoire sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés selon la règle « un siège correspond à un vote ». La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Les votes ne peuvent être valables que si la moitié des membres sont présents ou représentés, en présentiel ou en visioconférence.

En cas de présence du titulaire et du suppléant d'une même structure lors d'une réunion, seul le vote du titulaire sera pris en compte.

Lorsqu'une convocation à une réunion du Comité de Territoire n'a pas permis de réunir le quorum, une nouvelle réunion est fixée. Les délibérations intervenues à la suite de la deuxième convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la réunion, sont valables quel que soit le nombre de membres en présentiel ou en visioconférence.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre du Comité de Territoire. Pour les membres présents en visioconférence, ils seront interrogés oralement sur leur vote un par un. En cas de vote à bulletin secret, les membres en visioconférence auront accès à un outil de vote en ligne. En cas de problème de connexion au moment du vote électronique, les membres pourront envoyer dans la foulée de la réunion et dans la limite du soir-même une confirmation de vote à la cellule d'animation du PTGE. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de majorité.

Sur accord du Président de la CLE, le Comité de Territoire pourra être consulté de manière dématérialisée en-dehors des réunions formelles de l'instance.

Les membres ne pouvant être présents lors d'une réunion du Comité de Territoire peuvent donner leur pouvoir de vote au membre de leur choix du même collège dans la limite d'un pouvoir par membre. La cellule d'animation du PTGE devra en être informée.

Les documents de séance seront transmis au minimum 15 jours avant la tenue des réunions par voie électronique à l'ensemble des membres du Comité de Territoire.

Un compte-rendu de séance et des votes réalisés sera établi et soumis à relecture des membres pour transmission au Comité de Territoire ainsi qu'au préfet. Les membres du Comité de Territoire auront entre 3 et 10 jours pour envoyer leur avis sur le compte-rendu à la cellule d'animation du PTGE.

## CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS

### **Article 4.1 : Modification des règles de fonctionnement du Comité de Territoire**

Toute demande de modification des règles de fonctionnement devra être soumise au Président de la CLE du SAGE Allier aval qui l'examinera en COPIL restreint.

Le présent règlement pourra être modifié si la moitié des membres du comité le demande. Les nouvelles règles de fonctionnement sont adoptées dans les mêmes conditions que le règlement initial.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Ferrand', written over a faint, light blue outline of a map of the Allier region.

Fait à Clermont-Ferrand le 08/03/2022

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval,

M. Emmanuel FERRAND

## ANNEXE : COMPOSITION DU COMITE DE TERRITOIRE

Les membres ne faisant pas partie initialement de la CLE du SAGE Allier aval sont indiqués en gras.

### 1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structure	Membres
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	1
	2
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	3
	4
Conseil départemental de l'Allier	5
	6
Conseil départemental du Cher	7
Conseil départemental de la Nièvre	8
Conseil départemental de la Haute-Loire	9
Association des maires du Puy-de-Dôme	10
	11
	12
Association des maires de l'Allier	13
	14
	15
Association des maires du Cher	16
Association des maires de la Nièvre	17
Association des maires de la Haute-Loire	18
Ville d'Issoire	19
Ville de Clermont-Ferrand	20
Ville de Vichy	21
Ville de Moulins	22
Ville de Brioude	23
Clermont Auvergne Métropole	24
Vichy Communauté	25
Moulins Communauté	26
<b>Agglo Pays d'Issoire</b>	27
<b>Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans</b>	28
<b>Communauté de Communes Auzon Communauté</b>	29
<b>Communauté de Communes Billom Communauté</b>	30
<b>Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne</b>	31
<b>Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge</b>	32
<b>Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais</b>	33
<b>Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire</b>	34
<b>Communauté de Communes Entre Dore et Allier</b>	35

Règles de fonctionnement du Comité de Territoire du PTGE Allier aval

Structure	Membres
<b>Communauté de Communes du Massif du Sancy</b>	36
<b>Mond'Arverne Communauté</b>	37
<b>Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais</b>	38
<b>Communauté de Communes Pays de Lapalisse</b>	39
<b>Communauté de Communes du Pays de Tronçais</b>	40
<b>Communauté de Communes Plaine Limagne</b>	41
<b>Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne</b>	42
PNR Livradois-Forez	43
PNR Volcans d'Auvergne	44
EP Loire	45
<b>EPF Auvergne</b>	46
<b>PETR du Grand Clermont</b>	47
SME Issoire	48
SMVVA (Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon)	49
SIAEP Basse Limagne	50
Syndicat AEP de la Plaine de Riom	51
SIAEP Rive Gauche de la Dore	52
<b>SIAEP Dore et Allier</b>	53
SIVOM Sioule et Bouble	54
SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier	55
SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier	56
SIVOM Nord Allier	57
<b>SMEA de l'Allier (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier)</b>	58
<b>SIRVAA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents)</b>	59

**2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Structure	Membres
Chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme	60
Chambre départementale d'agriculture de l'Allier	61
Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre	62
Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Loire	63
Chambre de commerce et d'industrie Auvergne-Rhône-Alpes	64
Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme	65
Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier délégation de Moulins - Vichy	66
Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire, délégation de Brioude	67
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat AURA – représentant local</b>	68
ADIRA (Association pour le développement de l'irrigation en Auvergne)	69
<b>Fédération régionale de l'agriculture biologique AURA – représentant local</b>	70
UNICEM (carriers)	71
UNAT Auvergne (Union nationale des associations de tourisme Auvergne)	72

Règles de fonctionnement du Comité de Territoire du PTGE Allier aval

Structure	Membres
Comité départemental du tourisme de l'Allier	73
FRANE	74
CEN Auvergne (Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne)	75
LPO Auvergne	76
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique	77
Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique	78
LOGRAMI	79
<b>FNE 63</b>	80
<b>FNE 03</b>	81
UFC Que choisir Clermont-Ferrand	82
Syndicat de la propriété privée rurale du Puy-de-Dôme	83
France Hydro Electricité	84
<b>Limagrain</b>	85

### 3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Structure	Membres
Préfecture coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne	86
Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes	87
Préfecture du Puy-de-Dôme	88
Préfecture de l'Allier	89
Préfecture de la Haute-Loire	90
MISEN de la Nièvre	91
MISEN du Puy-de-Dôme	92
MISEN du Puy-de-Dôme	93
MISEN de la Haute-Loire	94
MISEN du Cher	95
MISEN de l'Allier	96
ARS	97
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	98
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	99
DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes	100
Agence de l'eau Loire Bretagne	101
OFB	102
BRGM	103
ONF	104
<b>INRAE</b>	105
<b>VetAgro Sup</b>	106
<b>Hydrogéologue agréé</b>	107
<b>Université Clermont Auvergne</b>	108